REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES SUR DEUX EMPLACEMENTS SITUÉS FACE AU N°21 PLACE DES TEILLEULS – LE THEIL/HUISNE 61260 VAL AU PERCHE DU 05 AU 10 JUIN 2023 POUR AMENAGEMENT DU LOCAL ÉPHÉMÈRE

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
. **VU** la demande en date du 31/05/2023 formulée par Mme Heidy Moulin, conseillère municipale de Val-au-Perche, déléguée au commerce.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de l'installation du local éphémère, sis 21 Place des Teilleuls, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les deux emplacements situés face au local commercial, dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés face au local éphémère, sis 21 Place des Teilleuls, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du lundi 05 juin 2023 au samedi 10 juin 2023, en raison de l'aménagement de la boutique.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 02 juin 2023

Sébastien THIROUARD

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 02/06/2023